



Bruxelles, le 19 janvier 2021
(OR. en)

5344/21

Dossiers interinstitutionnels:
2020/0348(NLE)
2020/0319(NLE)

VISA 15
COAFR 13
MIGR 14

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| Objet: | a) Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne – Adoption b) Décision du Conseil relative à la conclusion du même accord – Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte |

1. Le 9 décembre 2020, la Commission a soumis une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Cabo Verde modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne¹, accompagnée d'un projet de texte dudit accord figurant dans l'addendum à ladite proposition², ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de ce même accord³.

¹ 13864/20 VISA 136 COAFR 367 MIGR 172.

² 13864/20 VISA 136 COAFR 367 MIGR 172 ADD 1.

³ 13865/20 VISA 137 COAFR 368 MIGR 173.

2. Le 16 décembre 2020, les conseillers JAI ont marqué leur accord sur ces propositions.
3. La décision relative à la signature constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles l'Irlande ne participe pas, conformément à la décision 2002/192/CE du Conseil du 28 février 2002; L'Irlande ne participe donc pas à l'adoption de ladite décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.
4. Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de ladite décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.
5. La décision relative à la signature et le texte de l'accord ont été mis au point par les juristes- linguistes. Les textes figurent respectivement dans les documents 5033/21 VISA 1 COAFR 4 MIGR 1 et 5035/21 VISA 3 COAFR 6 MIGR 3.

La décision relative à la conclusion de ce même accord a également été mise au point par les juristes- linguistes. Le texte mis au point figure dans le document 5034/21 VISA 2 COAFR 5 MIGR 2.

6. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander que le Conseil:
 - a) adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision relative à la signature qui figure dans le document 5033/21;
 - b) décide de transmettre le projet de décision relative à la conclusion qui figure dans le document 5034/21 au Parlement européen pour approbation, une fois l'accord dûment signé.

La décision relative à la signature sera publiée au JO conformément aux règles applicables.